

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110526DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5088, intitulée Laboratoire de Biologie Cellulaire et Moléculaire du Contrôle de la Prolifération, dont le directeur est M. Didier TROUCHE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Sébastien KANDEL, IE1C, Secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien KANDEL délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Marie-Christine TRISTANI, TCE, Secrétaire-Gestionnaire.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 14 février 2011

Le directeur d'unité,
M. Didier TROUCHE

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.15. DR16



Délégation Paris Michel-Ange

Dec110859dr16

Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre GUILLON par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100012DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts, notamment l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes (INSIS);

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS;

Vu la décision n°100049DAJ du 2 juillet 2010 nommant M. Pierre GUILLON directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des Systèmes (INSIS);

Vu la décision n°110650 DAJ du 1^{er} mars 2011 nommant Mme Claire WERLEN, directrice adjointe administrative de l'INSIS;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Pierre GUILLON**, directeur de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes (INSIS), à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à l'INSIS, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes, soit 4 784 euros TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a),
- b) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GUILLON, délégation est donnée à **Mme Claire WERLEN**, directrice adjointe administrative de l'INSIS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

La décision n° 100087DR16 du 30 avril 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 7 mars 2011

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange